



ARRETE N° 260 /SR – 2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A
SALAZIE A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA
MAISON FRANCE SERVICE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par le Directeur, Monsieur Sergio Narayanan en date du 8 décembre 2022,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement à Salazie à l'occasion de l'inauguration de la Maison France Service,

ARRETE

- **Article 1** : Le **jeudi 26 janvier 2023**, de **6h00 à 12h00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements suivants :
 - . deux emplacements face au pôle multiservices,
 - . deux emplacements devant le Cyber base,
 - . tous les emplacements situés à gauche du CCAS.
- **Article 2** : Les emplacements mentionnés à l'article 1 seront réservés aux officiels.
- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5** : MM. Le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 29 DEC. 2022
Le Maire,



Stéphane FOUASSIN